



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des libertés publiques  
Bureau des élections, des libertés publiques  
et des affaires générales  
affaire suivie par

Marc CHAMBAUD  
Tél. 04 68 10 27 41  
Mél : marc.chambaud@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLP/BELPAG/11.2016.079  
portant convocation des électeurs de la commune de CENNE-MONESTIES  
et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures  
en vue des élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2, L 2122-8 et L 2122-14 ;
- Vu** le code électoral et notamment son livre 1er, titre 1er et titre IV ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°NORINT1327826C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

**Considérant** les démissions de :

- Mme Ariane ROUSSEY de sa fonction de conseillère municipale, le 17 août 2016,
- M. Jean-Michel MONMEGE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, le 12 septembre 2016,
- M. Raymond POUGET de sa fonction de conseiller municipal, le 17 septembre 2016,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de procéder à des élections complémentaires afin d'élire 3 conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal ;

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 .-**

Les électeurs de la commune de CENNE-MONESTIES sont convoqués le **dimanche 6 novembre 2016** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Si l'organisation d'un second tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 13 novembre 2016**.

**ARTICLE 2.-**

L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 29 février 2016 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 11-1, L11-2-2, L.30 à L.35 et L.40 du code électoral.

.../...

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

**ARTICLE 3.-**

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à **8 heures** et clos à **18 heures** (heure légale) et ne connaîtra aucune interruption.

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R.42 et R. 44, R. 45, R.46 du code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant pris parmi les électeurs du département en se conformant aux dispositions de l'article R.46 du code électoral.

De plus, conformément à l'article R.47 du code électoral, chaque candidat a le droit d'exiger la présence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales. Les dispositions de l'article R.46 sont applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

**ARTICLE 4.-**

Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

**ARTICLE 5.-**

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

**ARTICLE 6.-**

Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral, applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Au premier tour, nul ne sera élu, s'il n'a réuni :

- 1°) La majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2°) Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**ARTICLE 7.-**

Les déclarations de candidature pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée.

Seuls peuvent se présenter au second tour, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par les candidats ou un mandataire désigné par eux à la préfecture - bureau des élections et des affaires générales- selon les modalités suivantes :

♦ **Premier tour de scrutin :**

Lundi 17 et Mardi 18 octobre 2016 ...	le matin de 8 h 30 à 11 h 30
.....	l'après midi de 14 h 00 à 16 h 00
Jeudi 20 octobre 2016 .....	l'après midi de 14 h 00 à 18 h 00

♦ **Deuxième tour de scrutin :**

Lundi 7 novembre 2016 .....	le matin de 8 h 30 à 11 h 30
.....	l'après midi de 14 h 00 à 16 h 00
Mardi 8 novembre 2016 .....	l'après midi de 14 h 00 à 18 h 00

.../...

**ARTICLE 8.-**

**La campagne électorale** pour le premier tour sera ouverte le lundi 24 octobre 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 5 novembre 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 7 novembre 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 12 novembre 2016 à minuit.

**ARTICLE 9 .-**

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, au plus tard à 18 h 00 à la préfecture.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier.

**ARTICLE 10 .-**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et la première adjointe de la commune de CENNE-MONESTIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée par affichage dans la commune de CENNE-MONESTIES au plus tard le 14 octobre 2016.

Carcassonne, le 27 SEP. 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD